

MAIRIE  
De  
CHARTRETTES



**ARRETE MUNICIPAL N°2024.283**

## Portant mise en demeure de déposer des publicités implantées sur le territoire communal

Le Maire de la Commune de Chartrettes,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L581-27 et suivants ; R581-22  
et suivants ; R581-82 et suivants ;

Vu l'arrêté municipal 2023.147 du 28/07/2023 portant délégation de signature à M.  
MESSMER Frédéric, Responsable du service de Police Municipale ;

Vu les procès-verbaux électroniques n° 6525277642 et 6525672642 établis le 03/12/2024  
portant constatation d'infraction à la réglementation de la publicité, des enseignes et  
préenseignes ;

Considérant que l'association ASS UNION SPORTIVE DU CHATELET EN BRIE  
(bénéficiaire) domiciliée MAIRIE PLACE DE L'HOTEL DE VILLE 77820 LE  
CHATELET-EN-BRIE a fait installer pour le compte de sa section football deux affiches  
publicitaires sur installation d'éclairage public et équipement public concernant la  
circulation routière – 5 Rue des Ecoles à CHARTRETTES ;

Considérant que ces dispositifs sont en infraction à l'article R581-22 du code de  
l'environnement qui dispose que « *Sans préjudice de l'application des dispositions de  
l'article L. 581-4, la publicité est interdite : 1° Sur les plantations, les poteaux de  
transport et de distribution électrique, les poteaux de télécommunication, les installations  
d'éclairage public ainsi que sur les équipements publics concernant la circulation  
routière, ferroviaire, fluviale, maritime ou aérienne* » ;

Considérant qu'il appartient au Maire, dès la constatation d'une publicité irrégulière au  
regard des dispositions du code de l'environnement de prendre un arrêté ordonnant, dans  
les cinq jours soit la suppression, soit la mise en conformité avec ces dispositions, des  
publicités, enseignes ou préenseignes en cause, ainsi que, le cas échéant, la remise en état  
des lieux. ;

ARRETE

### **Article 1 : Mise en demeure**

Le représentant légal de l'association « ASS UNION SPORTIVE DU CHATELET EN  
BRIE » (bénéficiaire) est mis en demeure de supprimer les dispositifs mentionnés ci-  
dessus dans un délai de cinq jours à compter de l'avis de réception du présent arrêté, en  
application du l'article L.581-27 du code de l'environnement.

**Article 2 : Astreinte administrative**

Si à l'expiration du délai de cinq jours fixé à l'article 1<sup>er</sup> le dispositif a été maintenu, le représentant légal de l'association sera redevable d'une astreinte de **239,89 €** par jour de retard et par dispositif conformément à l'article L.581-30 du code de l'environnement.

Le représentant légal de l'association susvisée est tenu de faire connaître au Maire, par tout moyen, la date de régularisation des dispositifs en infraction.

A défaut, un premier titre de perception sera émis à la fin du premier mois suivant l'expiration du délai de cinq jours fixé à l'article 1<sup>er</sup>. Les titres suivants seront, le cas échéant, émis tous les mois jusqu'à ce que soit connue la régularisation des dispositifs en cause.

**Article 3 :** Si, à l'expiration du délai de cinq jours fixé à l'article 1<sup>er</sup>, les dispositifs mentionnés ci-dessus ont été maintenu en l'état, leur dépose et la remise en état des lieux pourront être exécutées d'office, à la charge du représentant légal de l'association ASS UNION SPORTIVE DU CHATELET EN BRIE, dans les conditions prévues par l'article L581-31 du code de l'environnement.

**Article 4 : Délais et voies de recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication d'un recours gracieux auprès de la commune de CHARTRETTES ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun, qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

**Article 5 :**

Le présent arrêté sera notifié par lettre recommandée avec demande d'avis réception au représentant légal de l'association ASS UNION SPORTIVE DU CHATELET EN BRIE et publié conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales.

Copie en est adressée au procureur de la République du tribunal de MELUN, conformément aux dispositions de l'article L581-33 du code de l'environnement.

**Article 6 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Le représentant légal de l'association ASS UNION SPORTIVE DU CHATELET EN BRIE,
- M. le Préfet de Seine-et-Marne

Chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CHARTRETTES, le 3 décembre 2024

Le Maire,  
**Pascal GROS**

Pour le Maire et par délégation,  
Le Responsable de Service de Police Municipale,  
Frédéric MESSMER

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.

